
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 26 MAI 2010

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
MARLAIR Philippe, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT Adrien, Echevins;
CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, DUMONT Achille, MAJEWSKI
Nicolas, GERMEAU Pierre, COULON Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE
Françoise, Conseillers;
FERON Bernard, Secrétaire faisant fonction.

ABSENTS

TONELLI Pascal.

EXCUSÉS

ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, ESCOYEZ-THONET
Fabienne, STAQUET- FOSSET Nicole.

Objet : Séance publique

1. Objet : AD/Budget du CPAS de l'exercice 2010. Approbation.

Le Conseil communal,

- Par seize oui et une abstention, décide :

Article 1^{er} : D'approuver le budget de l'exercice 2010 du Centre public de l'Action sociale.

Article 2 : De transmettre copie approuvée du susdit budget au CPAS.

2. Objet : FP/ CPAS - Mise à disposition de bâtiments communaux

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : d'approuver la convention de mise à disposition et le mandat de gestion d'immeubles ; documents
faisant partie intégrante de la présente délibération.

3. Objet : CH/Compte de la fabrique d'église saint Jean Baptiste. Exercice 2009. Avis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Jean
Baptiste à Cour-sur-Heure ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

4. Objet : CH/Compte de la fabrique d'église saint André à Jamioulx. Exercice 2009. Avis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :
-

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

5. Objet : CH/Tutelle administrative. Communication.

- *En séance du 14 janvier 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2010 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure.
-
- *En séance du 14 janvier 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2010 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure.
-
- *En séance du 11 mars 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte 2008 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.
-
- *En séance du 15 avril 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte 2008 de la fabrique d'église notre Dame de la Visitation à Nalinnes.
-
- *En séance du 22/04/2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte 2008 de la fabrique d'église saint-Nicolas à Nalinnes.
-
- *En séance du 22/04/2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte 2008 de la fabrique d'église saint-André à Jamioulx.
-
- *En séance du 29/04/2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010.

6. Objet : CH/Compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour. Avis.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

7. Objet : JLP/Conciliation affaire DELVIGNE/Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes concernant la construction d'une salle de sports, rue des Monts à Nalinnes. Art. L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Ratification.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : ratifier la délibération du 18/03/2010 par laquelle le Collège communal décide d'effectuer le paiement avant le 01/04/2010 - en vertu de l'article L1311-5 - du montant de 16.000 € destiné à clôturer le dossier de

conciliation dans l'affaire DELVIGNE/Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes, concernant la construction d'une salle de sports, rue des Monts à Nalinnes.

Article 2 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du mandat de paiement par lequel le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

8. Objet : BF/Garantie d'emprunt à accorder à l'ICDI dans le cadre de l'obtention d'un crédit de 3.500.000 € relatif au financement des travaux de l'incinérateur - réhabilitation partielle four 2 sur une durée de 15 ans.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :
 - Article 1er : De se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 3.500.000 € en 15 ans contracté par l'Intercommunale proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 69.650,00 €, correspondant à 1,99 % de l'enveloppe globale de 3.500.000 € ;
 - Article 2 : D'autoriser Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais ;
 - Article 3 : De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;
 - Article 4 : D'autoriser irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Commune ;
 - Article 5 : De confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par Dexia Banque, en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais ;
 - Article 6 : De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, à faire parvenir directement à Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15 §4 de l'annexe de l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et ce, pendant la période de défaut de paiement ;
 - Article 7 : La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Dexia Banque ;
 - Article 8 : De transmettre la présente décision à l'approbation de la tutelle générale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

9. Objet : BF/Récupération des sommes impayées dans le cadre des activités scolaires. Autorisation d'ester en justice. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De donner autorisation au collège communal d'estimer en justice en vue de poursuivre, devant la Justice de Paix de Thuin ou la Justice de Paix compétente, le recouvrement des factures impayées dans le cadre des activités scolaires et ce, lorsque toutes les procédures (lettre de rappel, lettre d'huissier) restent sans réaction de la part des parents dans un délai de quinze jours après envoi de la lettre d'huissier.

10. Objet : CP/ Plan général d'urgence et d'intervention. Approbation. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le plan général d'urgence et d'intervention de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De transmettre la présente délibération ainsi que le plan d'urgence et d'intervention communal – en vue de son approbation – au Gouverneur de la province de Hainaut, 13 rue Verte à 7000 Mons.

11. Objet : JLP/Extension du cimetière de Nalinnes-Haies dans le bois communal de Jeanne-Marie. Changement de mode de jouissance sur une parcelle de terrain d'une superficie de 34 a 99 ca. Décision.

Le Collège communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de changer le mode de jouissance de la parcelle du bois communal Jeanne-Marie d'une superficie de 34 a 99 ca, nécessaire à l'extension du cimetière de Nalinnes-Haies.

Article 2 : de transmettre avec les autres pièces du dossier trois exemplaires de la présente délibération au Département de la Nature et des Forêts du SPW – Cantonnement de Thuin – en vue d'obtenir le changement de jouissance de cette parcelle de bois.

12. Objet : CP/ Sanctions administratives. Fonctionnaire sanctionnateur provincial. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les termes, tels que visés par le Conseil provincial du 22 novembre 2005, de la convention de mise à disposition à la Commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de sanctionnateur.

Article 2 : De fixer ultérieurement l'identité de ce fonctionnaire.

Article 3 : De passer ladite convention avec le Collège provincial de la Province de Hainaut.

Article 4 : De transmettre la convention signée au Collège provincial.

13. Objet : OV/Réglementation du stationnement dans la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : de réglementer le stationnement dans la rue Sainte-Anne à Ham-sur-Heure, par le placement d'un panneau E1 "stationnement interdit" et de le renforcer par un panneau additionnel "excepté riverains". Une carte « de riverains » sera mise à la disposition de ceux-ci.

14. Objet : CP/ Concession de services. Installation d'une cabine de photographie automatique au Service Etat-civil/Population. Convention à passer. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter les termes de la convention de concession de services à passer.

Article 2 : De passer la convention avec la société PRONTOPHOT.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de convention signée à la société concessionnaire.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération et de la convention au Receveur en vue de s'assurer de sa bonne exécution.

15. Objet : PL/Consultation O.N.E. Convention de mise à disposition.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité décide:

Article 1er : de conclure une convention de mise à disposition d'une partie des locaux situés Place du Centre, 1 à Nalinnes entre la Commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes et le Comité de la Consultation pour Enfants de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : de faire parvenir un exemplaire de la convention à toutes les parties.

16. Objet : Questions orales et écrites au collège communal

Objet : Huis clos

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs au 25/03/2010 : CALCOËN Justine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs au 25/03/2010, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section de Beignée, en remplacement de Sbille Annik, en formation.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour avec effets rétroactifs au 23/04/2010 : CALCOËN Justine.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner CALCOEN Justine, institutrice maternelle diplômée de la Haute école provinciale Mons Borinage Centre le 23/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs au 23/04/2010, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Collard Audrey, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
 - que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
-

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : NP/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire et à concurrence de 6 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs au 22/03/2010 : POROLI Nancy.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner POROLI Nancy, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole Charleroi Europe - La Providence à Gosselies le 22 juin 2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine, avec effets rétroactifs au 22/03/2010, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en interruption partielle de carrière (quart-temps).

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs au 23/03/2010 : PIERRARD Anne.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner PIERRARD Anne, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale - IPSMa – à Marcinelle le 09 septembre 2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine avec effets rétroactifs au 23/03/2010 (l'intéressée exerçant déjà 5 périodes/semaine dans un autre P.O.), à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Robert Rosalie, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine, à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs au 19/04/2010 : ROLAND Stéphanie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner ROLAND Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute école l'Enfant Jésus à Nivelles le 30 juin 2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 6 périodes/semaine avec effets rétroactifs au 19/04/2010, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre,

en remplacement de Robert Rosalie, en congé de maladie (en supplément des 18 périodes/semaine attribuées à Pierrard Anne depuis le 23/03/2010) ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs au 03/05/2010 : LAMBERT Sophie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LAMBERT Sophie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs au 03/05/2010 à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Deconinck Annick, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2010 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Communauté française;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif pour la période du 08/01/2009 au 31/01/2009 : BOURNONVILLE Chantal.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : BOURNONVILLE Chantal, institutrice maternelle à titre définitif, se trouve de plein droit en disponibilité pour cause de maladie du 08/01/2009 au 31/01/2009 et ce, en vertu des dispositions des décrets des 06/06/1994 et 05/07/2000 et suivant relevé établi le 23/03/2010 par le Ministère de la Communauté française - Administration générale des personnels de l'enseignement subventionné.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : NP/Personnel enseignant - SCHEPERS Catherine, institutrice primaire à titre définitif : demande d'interruption partielle de la carrière professionnelle (1/5ème temps), du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle SCHEPERS Catherine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une interruption partielle (un cinquième-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2010 au 31/08/2011 ainsi qu'une interruption partielle de la carrière professionnelle (un cinquième-temps) dans le cadre du congé parental du 02/09/2010 au 01/03/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

9. Objet : NP/Personnel enseignant - WEROTTE Géraldine, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière mais à quart-temps, du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle WEROTTE Géraldine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

10. Objet : NP/Personnel enseignant - Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'un instituteur primaire à titre définitif, pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2014 : Jean-Luc SCHIETECATTE.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De faire droit à la requête datée du 19/04/2010 par laquelle Jean-Luc SCHIETECATTE, instituteur primaire à titre définitif, sollicite sa mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I) du 01/09/2010 au 31/08/2014.

Article 2 : D'adresser copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française, pour approbation ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission.

11. Objet : NP/Personnel enseignant - ROUGE Christine, Directrice sans classe à titre définitif de l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour : reconduction d'un congé pour mission du 01/09/2010 au 30/06/2011.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De donner son accord sur la demande de reconduction de son congé pour mission introduite par Christine ROUGE, Directrice sans classe de l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, pour la période du 01/09/2010 au 30/06/2011.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

12. Objet : NP/Personnel communal - Démission de ses fonctions d'employée d'administration à titre définitif avec effets au 31/05/2011 en vue d'être admise à la pension de retraite à partir du 01/06/2011 : LEBON Marie-Christine.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De faire droit à la requête par laquelle - le 06/05/2010 – LEBON Marie-Christine présente la démission de ses fonctions d'employée d'administration à titre définitif à la date du 31/05/2011 en vue d'être admise à la pension de retraite à partir du 01/06/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Service des pensions du secteur public à Bruxelles;
- à l'Office National des Pensions à Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le Bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON
